

ANNEXE : SECTEUR RELATIFS A LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement a été instituée le 1^{er} mars 2012. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %. Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut, chaque commune a fixé un taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal. Le tableau ci-dessous indique la taxe appliquée dans chaque commune du territoire.

Communes	Taux de la taxe d'aménagement
Anderny	5 %
Audun-le-Roman	4 %
Avillers	1 %
Beuvillers	3,5 %
Bouligny	1,5 %
Bréhain-la-Ville	4 %
Crusnes	3 %
Domprix	1 %
Errouville	1 %
Joppécourt	2 %
Joudreville	1 %
Landres	3 %
Mairy-Mainville	5 %
Malavillers	4 %
Mercy-le-Bas	1 %

Mercy-le-Haut	5 %
Mont-Bonvillers	5 %
Murville	2 %
Piennes	1,5 %
Preutin-Higny	2 %
Sancy	3,5 %
Serrouville	4,5 %
Trieux	4 %
Tucquenieux	2,5 %
Xivry-Circourt	2 %